

Modèle de bilan : Système abrégé

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net			
Actif immobilisé (a) :					Capitaux propres (c) :		
Immobilisations incorporelles:					Capital	101-108	
- fonds commercial (b)	206 - 207				Ecart de réévaluation (c)	105	
- autres	201-208	280-290			Réserves:		
Immobilisations corporelles	210-230	281-291			- réserve légale	1061	
Immobilisations financières (1)	270	297			- réserves réglementées	1064	
Total I	x	x	x	x	- autres (4)	1063-1068	
Actif circulant :					Report à nouveau (d)	110 ou 119	
Stocks et en-cours [autres que marchandises] (a)	310-33-34-35	391-393-394-395			Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (d)	120 ou 129	
Marchandises (a)	370	397			Provisions réglementées	145-146-147-148	
Avances et acomptes versés sur commandes	409 (pour partie)(e)				Total I	x	x
Créances (2):					Provisions pour risques et charges (II)	150	
- clients et comptes rattachés (a)	410	491			Dettes (5) :		
- autres (3)	409 (pour partie)(e) 428-430D-444D 445D-455D-460	496			Emprunts et dettes assimilées	160	
Valeurs mobilières de placement	500	590			Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	419 (pour partie)(f)	
Disponibilités (autres que caisse)	510D - 540				Fournisseurs et comptes rattachés	400 419 (pour partie)(f) 421-428-4300 4440-4450-447 445C-460	
Caisse	530				Autres (3)		
Total II	x	x	x	x	Total III	x	x
Charges constatées d'avance (2) (*) (III)	486				Produits constatés d'avance (2) (IV)	487	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	x	x	x	x	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	x	x
(1) Dont à moins d'un an					(4) Dont réserves statutaires		
(2) Dont à plus d'un an					(5) Dont à plus de 5 ans		
(3) Dont comptes courants d'associés					Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
					Dont à moins d'un an		

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ".

En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Y compris droit au bail.

(c) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes.

(e) Les soldes des comptes fournisseurs débiteurs autres que les avances et acomptes sont à classer dans les autres créances

(f) Les soldes des comptes clients créditeurs autres que les avances et acomptes sont à classer dans les autres dettes

(*) Le cas échéant, les entités ouvrent un poste "Charges à répartir sur plusieurs exercices" qui forme le total III, le total général étant modifié en conséquence.